

RECY

RECY
20 VOIE CHANTERAINE 51520 REC
03.26.70.11.08

Bon No: 001127317	1ere Gachée: 12:15 (1) Quantité: 1.00 m3	Date: 12/05/2026 référence commande(2): 03.88.18.67.82	reap110526113102	Zone: TRANSPORT TOI
client: 410125 chantier: 012504	ADEQUASOL 25140-Chalons	6 RUE DES PLATANES 0787123988 67120 Avenue Ampere 07.61.28.08.14 51000 Châlons-en-Champagne	M86 M79	8x4 ROUXEL BER FONTANESI RO
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle	DECHARGEMENT debut fin	DEPART chantier	RETOUR centrale	ATTENTE 00:00
12:22				température: vitesse du vent: validité:
code Béton NJB253C350D	désignation(6)(8) BPS	certification	classe d'exposition(3) XF1	Classe Chlorure CL 0,40
ciment(type et classe) CEMII B-LL 42.5R CE CP2 NCEMII B-LL 42.5R	Additions(type)	dosage(C+Ka)(5) 0	Résistance caractéristique(4) C25/30	consistance(7) S3
Dmax 10	appellation commerciale C25/30 XF1 S3 Dm10 CEM2 350			
Propriétés particulières spécifiées				
SERVICES	ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)			LIVRAISON RECEPTIONNEE
CONTRIB ENVIRON TAXE CARBONE HAUSSE ENERGIE	SPHRE 7200			NOM: signature du client:
ajout d'ingrédients sur chantier(9): type et quantité: demandeur:				
signature:				

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cylindres.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206-1
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206-1